

## **Reconnaissance de la Société du Croissant-Rouge du Qatar**

GENÈVE, le 30 octobre 1981

520<sup>e</sup> CIRCULAIRE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge a prononcé la reconnaissance officielle de la Société du Croissant-Rouge du Qatar.

Cette reconnaissance, qui a pris effet le 26 octobre 1981, porte à 128 le nombre des Sociétés membres de la Croix-Rouge internationale.

La nouvelle Société a sollicité sa reconnaissance par le Comité international le 4 octobre 1981. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels un rapport sur ses activités, le texte de ses statuts, son acte constitutif ainsi qu'une copie de l'arrêté ministériel du 27 août 1981. L'acte constitutif et les statuts de la Société ont été approuvés par le gouvernement, comme le précise l'arrêté ministériel précité. Aux termes de l'acte constitutif, la Société a pour but d'aider les pouvoirs publics en temps de paix et de guerre, conformément aux dispositions des Conventions de Genève de 1949. De même, les statuts stipulent que, en temps de guerre, la Société agit comme auxiliaire des pouvoirs publics, et en particulier du service de santé des forces armées, dans l'intérêt de toutes les victimes, civiles ou militaires. On peut donc considérer que ces dispositions équivalent à la reconnaissance de la Société par le gouvernement, en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics.

Les divers documents soumis, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international étaient remplies.

Le Croissant-Rouge du Qatar, que des représentants du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont visité ces dernières années et, notamment, en 1979, 1980, 1981, a été fondée en 1978. Il se consacre à l'amélioration de la santé publique par l'éducation sanitaire et la formation de secouristes, à l'aide aux handicapés et aux familles nécessiteuses des minorités étrangères installées au Qatar.

Le gouvernement de l'Etat du Qatar a adhéré, le 15 octobre 1975, aux Conventions de Genève de 1949.

La Société est placée sous la présidence du Sheikh Ali Bin Jabr Al-Thani et a son siège à Doha <sup>1</sup>.

Le Comité international de la Croix-Rouge se réjouit de recevoir le Croissant-Rouge du Qatar au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en le recommandant à leur chaleureux accueil. Il formule des vœux sincères pour la poursuite et le développement de ses activités humanitaires.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA CROIX-ROUGE

**Alexandre HAY**

*Président*

---

<sup>1</sup> L'adresse de la nouvelle Société est la suivante: Qatar Red Crescent Society, P. O. Box 5449, DOHA